

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°36/2021

Séance Ordinaire du 6 juillet 2021

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : JAMMES Francis

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : /

Date de la convocation :
30 juin 2021

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » ENTRE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN ET LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.5.5 Autres

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18/2020 approuvant cette convention tripartite pour l'année 2020 et donne lecture du courrier du Président du SYDEEL 66 du 9/06/2021. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une nouvelle convention suivant les mêmes dispositions que la précédente pour cette année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui se compose des articles suivants :

- ARTICLE Ier : OBJET DE LA CONVENTION
- ARTICLE II : LOCALISATION DES BORNES DE CHARGES EXISTANTES
- ARTICLE III : PROPRIETE DES INFRASTRUCTURES
- ARTICLE IV : MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
- ARTICLE V : CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION
- ARTICLE VI : MODALITES FINANCIERES
- ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION
- ARTICLE VIII : TACITE RECONDUCTION
- ARTICLE IX : REVOYURE
- ARTICLE X : FIN DE LA CONVENTION
- ARTICLE XI : RESPONSABILITE ET ASSURANCES
- ARTICLE XII : LITIGES
- ARTICLE XIII : SORT DES ANNEXES

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO 